ARRÊTÉ DU MAIRE N° 170 - 2025

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ; Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ; Vu la demande de l'entreprise NGE en date du 08 octobre 2025 pour des travaux de d'extension

de réseau électrique sur la Route des Landes;

<u>ARRÊTÉ</u>

<u>ARTICLE 1</u>: La route des Landes, sera en travaux pour une durée de 30 jours entre le lundi 20 octobre et le vendredi 19 décembre 2025.

ARTICLE 2: Le stationnement et le dépassement de tous véhicules au droit des travaux et de part et d'autre de la voie sera interdit pendant la durée des travaux.

La circulation sera limitée à 30 kms/h.

ARTICLE 3: Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres, gravats et matériaux et réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablira à ses frais la voie publique dans son état initial.

<u>ARTICLE 4</u>: Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967, mise en place par l'entreprise NGE.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté sera affiché sur le site internet et dans la commune de BEAUTIRAN.

ARTICLE 6: Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur Le Directeur de l'entreprise NGE,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 08 octobre 2025

Philippe BARRÈRE

Le Maire:

⁻ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

⁻ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.